

DÉLIBÉRATION N° 14
CASDIS DU 15 DECEMBRE 2023
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20231215-14

**SECURISATION DE LA PERMANENCE
DE LA FONCTION DE CHEF DE SALLE
OPERATIONNELLE**

Sur convocation du 4 Décembre 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 15 Décembre 2023 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur MARRE Denis, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Christian PONS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Marc GASTAL, Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Sergent-chef Anais AHFIR

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU

Etaient absents / excusés :

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Edith LAGARDE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur COURTIN Jean Marc, Madame Maryse MAURY, Madame Véronique ARNAUDET

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la directive communautaire 2003/88/CE du Parlement et du Conseil européen du 4 novembre 2003

Vu le décret n° 2001-1382 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels

Vu l'annexe I de l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du 23 Novembre 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial organisé le 27 Novembre 2023.

Considérant que pour réaliser sa mission quotidienne de réception/traitement de l'activité opérationnelle, le CTA-CODIS s'appuie en première intention sur une équipe composée d'un chef de salle et de deux opérateurs de salle opérationnelle. La permanence de la fonction de chef de salle est assurée par un pool de cinq personnels affectés au CTA-CODIS en régime de travail cyclique et gardes de 24 heures.

L'effectif de cinq agents permet d'assurer le service dans de bonnes conditions, tant en termes d'effectivité du service que de conditions de travail. Il permet – par le réaménagement du planning de garde – d'absorber des temps d'absence ponctuels pour formation ou maladie. L'absence durable d'un agent (arrêt de travail ou formations longues) peut conduire à des tensions organisationnelles gérables. A l'inverse, l'absence durable et simultanée de deux agents (comme cela a été le cas en 2023) conduit à un blocage tant du point de vue de l'organisation de l'activité que des conditions de travail des agents restant en poste et du respect des temps de travail (cycle, repos de sécurité et seuils réglementaires).

La permanence de la fonction de chef de salle est donc un enjeu important pour le CTA-CODIS.

La recherche d'un fonctionnement normal du CTA-CODIS conduit le SDIS à vouloir sécuriser la permanence de la fonction de chef de salle opérationnelle lorsque le pool de chefs de salle en activité est réduit conjoncturellement et garantir des conditions d'exercice acceptables de la fonction en terme de cycle de travail et de temps de travail supplémentaire.

■ Le dispositif proposé

Création d'un pool de réserve de chefs de salle opérationnelle

Considérant que le renforcement de l'effectif de base par un sixième agent permanent n'est pas opportun, il est proposé la création d'un pool de quatre chefs de salle de réserve composé de lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang, détenteur du diplôme de chef de salle et à jour de la formation de maintien des acquis annuel.

Ce dispositif doit permettre de s'assurer que le temps de travail des chefs de salle postés ne dépasse pas les 2 256 heures de présence prévues par la directive communautaire 2003/88/CE et les décrets 2013-1186 du 18 décembre 2013 et 2001-1382 modifié. Il doit aussi permettre de limiter le recours au régime du 24 h de service, 24 heures de repos sur une durée trop longue conformément aux mêmes décrets.

Ce dispositif est fondé sur le volontariat des agents. Les officiers qui acceptent d'intégrer ce dispositif s'engagent à suivre la formation annuelle de maintien des acquis selon le calendrier fixé par le service CTA-CODIS du SDIS du Lot. L'engagement est pris en fin d'année (au moment de la validation des listes d'aptitude) pour une durée incompressible d'un an avec possibilité de reconduction annuelle.

Cadre d'emploi du pool de réserve de chefs de salle opérationnelle

Cette proposition n'a pas pour but de libérer des personnels pour assurer un service extérieur mais exclusivement pour remplacer un ou des chefs de salle titulaires en activité qui sont en arrêt de travail de plus de 15 jours consécutifs, rayé des cadres et/ou en disponibilité et/ou en attente de recrutement ou en formation (initiale ou d'adaptation à l'emploi) à l'ENSOSP excédant 2 mois dans l'année. Le service attendu est fondé sur des gardes de 24 heures. Quelle que soit la situation, ce dispositif supplétif ne peut intervenir que si le nombre de chefs de salle titulaires en activité est inférieur ou égal à 3.

En cas de nécessité d'activation du dispositif, un appel à disponibilité est fait auprès des personnels du pool de réserve. Chacun d'eux est tenu de répondre et d'exprimer un niveau de contrainte. Les chefs de service ou de groupement dont les agents dépendent, devront favoriser la participation au dispositif. Le service CTA-CODIS fera la sélection en s'assurant que le candidat retenu ne dépasse pas 1 garde (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le DDSIS) dans le mois et que la répartition de la charge soit assurée sur l'ensemble du groupe. Tous ces remplacements doivent être suivis sur le logiciel de gestion du temps de travail du SDIS du Lot.

Les personnels qui intègrent ce dispositif se verront attribuer à l'issue d'une garde de 24 heures :

		Le lendemain de la garde	
		Jour ouvré	Jour non ouvré
Le jour de la garde	Jour ouvré	Repos de sécurité **	Repos de sécurité ** + 1 journée de récupération *
	Jour non ouvré	Repos de sécurité ** + 1 journée de récupération *	Repos de sécurité ** + 2 journées de récupération *

** Repos de sécurité obligatoire consécutif à la garde.

* Une ou deux journée(s) exceptionnelle(s) de récupération qui devra(ont) être prise(s) dans les

■ Impacts du dispositif

Le dispositif proposé doit permettre de garantir la permanence de la fonction de chef de salle opérationnelle – et donc le fonctionnement normal du CTA-CODIS – dans le contexte de l'absence durable d'au moins deux agents titulaires.

S'appuyant sur une ressource humaine existante au sein du SDIS, les impacts identifiés sont de nature :

- organisationnelle, du fait du transfert de temps de travail depuis le groupement ou service auquel est rattaché l'agent de remplacement au profit du service CTA-CODIS ; le seuil maximal d'une garde par mois est de nature à limiter cet impact ;
- financière, dans le sens où l'intégration du pool de chefs de salle de réserve vaut inscription annuelle sur la liste d'aptitude opérationnelle de chef de salle opérationnelle et attribution de la prime de spécialité de chef de salle opérationnelle ; aucune rémunération complémentaire n'est prévue et le mécanisme de récupération est basé sur l'équivalence de temps de travail de la garde de 24 heures en vigueur ; par ailleurs, les formations de maintien des acquis nécessaires au maintien de la compétence opérationnelle de chef de salle opérationnelle sont prises sur le temps de travail des agents.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, après en avoir délibéré, le CASDIS approuve :

- le principe général de sécurisation de la fonction de chef de salle opérationnelle ;
- le cadre spécifique de gestion des officiers sapeurs-pompiers professionnels parties prenantes du pool de réserve.

Détail du vote :

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 15 Décembre 2023**



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.